



République Française
DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN
32420 TOURNAN
Tél : 05.62.65.35.38
tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°6 / 2023
Réglementant la circulation sur le chemin du Boué
pour le marché à la ferme « Au Boué » le samedi 22 juillet 2023

Le Maire de la Commune de TOURNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés
Vu la demande présentée par Madame Mathilde REY pour l'organisation d'un marché à la ferme sur sa propriété le samedi 22 juillet 2023 ;
Considérant que pour faciliter l'organisation dudit marché à la ferme, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 22 juillet 2023 8h au dimanche 23 juillet 2023 2h, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique sur le chemin du Boué, aux droits de la maison portant le N°317, sur 280 mètres en direction de la limite de commune entre Tournan et Simorre.

La partie du chemin du Boué à partir de la barrière installée aux droits du n°317 chemin du Boué vers le chemin rural n°1 sera fermée à la circulation.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-indiquées pourront être utilisées par les véhicules des Médecins, des Ambulances, de Gendarmerie ou des Services de Secours de lutte contre l'incendie.

Article 3 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet du Gers
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ
- * Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours
- * Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Savès

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à TOURNAN, le 13/07/2023
Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI